COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 31/10/2025

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi — Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi : 9 h – 12 h
Jeudi : 8h-11h30
1er samedi du mois : 9 h – 12 h

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 185/2025

ARRETE PORTANT CIRCULATION A DOUBLE SENS SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DU LAC

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,
Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Considérant que l'arrêté 174-2025 du 24/10/2025 prévoit une circulation à double sens sur la route du Lac jusqu'au 31 octobre 2025 ,

Considérant que l'arrêté 175-2025 du 27/10/2025 prévoit également une circulation à double sens sur la route du Lac à partir du 03 novembre 2025,

Considérant qu'il convient pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route du Lac, depuis le rond-point de Véreitre jusqu'à l'intersection route du Lac/Rue du Port , de maintenir la circulation à double sens le 1er et 02 novembre 2025

ARRETE

Art. 1 : Les 1er et 2 novembre 2025, la route du Lac, depuis le rond-point de Véreitre jusqu'à l'intersection route du Lac/Rue du Port, sera maintenue à double sens de circulation et le stationnement interdit.

Art. 2 : Le non-respect de l'article 1 sera sanctionné conformément à la règlementation en vigueur.

Art. 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune de Chens-sur-Léman

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Douvaine ;
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

Le maire,
Pascale MORIAUD